

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 22 JUIL. 2010

TÉLÉDOC 275
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Anne BLANC
Bureau 6BRS
Téléphone : 01 53 15 71 83
Télécopie : 01 53 44 69 47
N° DF-6BRS-10-3522

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT
*A l'attention des Directeurs des Affaires
financières et des responsables de programmes*

Objet : Taux des contributions employeurs au CAS Pensions pour 2011.

Compte tenu des montants d'assiettes servant au calcul de la contribution employeurs au CAS Pensions communiqués par les différents ministères à l'occasion de la phase d'arbitrage du budget pluriannuel de l'État pour les années 2011 à 2013, l'équilibre du programme n°741 sera assuré en PLF 2011 par les taux de contribution employeur ci-dessous :

- 65,39 % pour les personnels civils (hors ATI) ;
- 0,33 % pour les allocations temporaires d'invalidité ;
- 114,14 % pour les personnels militaires.

Vous voudrez bien prendre en compte ces taux pour renseigner les crédits de contributions employeurs au CAS Pensions (fonctionnaires civils et militaires) dans les projets annuels de performance.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
Le Sous-Directeur



Guillaume GAUBERT